

notre école.—Mais, lui dis-je, où vendez-vous ces débetures ? — “ Il suffit, me répondit-il, d'afficher la chose à deux ou trois endroits et nous trouvons des acheteurs. Ces jours derniers, un cultivateur a acheté lui-même toutes nos obligations, au pair et avec intérêt de 6 pour cent. C'est un homme qui est venu d'Ontario ici, il y a sept ans. Il valait à peine \$2,000 et l'année dernière il a récolté pour \$12,000 de grain.” Avec de pareils faits vous pouvez juger si je fais une comparaison honnête.

M. DALY. Au sujet de ces débetures, il est vrai de dire que le gouvernement fixe un montant qui ne peut être dépassé par les commissaires, et qu'elles ne peuvent porter plus que les 6 pour cent d'intérêt accordés par les ordonnances. On réunit d'abord les contribuables et le règlement préparé par les commissaires est soumis pour approbation. Ce règlement est ensuite envoyé au secrétaire de la province et doit recevoir l'approbation du procureur-général qui autorise le secrétaire des commissaires à émettre les débetures. Ces obligations sont ensuite examinées, signées par le secrétaire de la province et endossées par le gouvernement provincial avant d'être émises. Ces précautions sont prises pour empêcher les extravagances. Dans le Dakota on en émet à tout propos et hors de propos comme le dit M. Webster. La même chose serait produite au Manitoba si le gouvernement n'avait pas pris le contrôle de l'affaire, il y a six ans. Le coût ordinaire des maisons d'école au Manitoba est de \$500 à \$600 y compris l'ameublement et les livres, à moins que le bois soit trop éloigné et difficile à obtenir. J'ai cru qu'il était utile d'expliquer au comité les précautions dont le gouvernement a entouré l'émission de ces débetures au Manitoba.

M. PATTERSON (Brant).—Quand vous parlez de l'endossement du gouvernement, vous voulez dire que le gouvernement garantit qu'elles ont la forme légale.

M. DALY.—Non. Le gouvernement en garantit le paiement et c'est pour cela qu'elles se vendent au pair. Il y a même des associations qui paient 1 pour cent de commission pour avoir ces débetures. Je demanderai un témoin, comme M. Patterson l'a fait, s'il a vu autant de pauvreté au Manitoba qu'au Dakota ?

M. WEBSTER.—Non, monsieur.

M. DALY.—Je ne voudrais pas laisser le comité sous l'impression que nous n'avons pas aussi nos misères au Manitoba.

Par M. Hesson :

Q. Avez-vous préparé cette année une circulaire comme celle 1887, au sujet de la dernière récolte?—R. Non, monsieur. C'est un grand travail que de rédiger un pareil document. Je m'en sers plus particulièrement dans les vieilles provinces pour donner les noms et les adresses des cultivateurs auxquels il est fait allusion. C'est une espèce de compte-rendu des travaux qu'ils ont faits pendant l'année. Quant aux bulletins des récoltes ils sont publiés chaque année par le gouvernement provincial.

Q. N'auriez-vous pas pu cette année publier un rapport détaillé? Je suppose qu'il eut été moins favorable?—R. Oui, le résultat a été moins satisfaisant. D'ailleurs il eut fallu beaucoup de temps pour se procurer les informations et faire imprimer ce rapport.

Par M. Patterson (Brant) :

Q. Il y a un point à noter, je crois: C'est qu'en distribuant vos circulaires de 1887, vous vous exposez à faire dire aux gens qui connaissent la mauvaise récolte de l'an dernier, que vous ne faites voir qu'un côté de la question. C'est de nature à provoquer des soupçons.—R. En faisant mettre au bas de la circulaire la note suivante: “ Un mot adressé à l'un ou l'autre de ces cultivateurs sera suivi d'une réponse ”, je voulais donner aux gens l'idée de demander à quelqu'un de nos colons comment ils se trouvent là-bas.

M. PATTERSON.—Rien ne fait plus plaisir aux membres du comité que de savoir que la récolte a été abondante au Manitoba en 1887.

M. DALY.—Avez-vous distribué le bulletin de la récolte ?

M. WEBSTER.—Oui, à profusion.

M. DALY.—Vous dites que ce bulletin mentionne les récoltes de 1888 et de 1889.

M. WEBSTER.—Oui.

M. PATTERSON.—Quel était l'excédant indiqué par ce bulletin l'année dernière ?